

NOS CONDITIONS GENERALES

L'expo-vente est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce.

Cadre législatif pour les particuliers.

En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. Sont interdits à la vente : les objets sans rapport avec la photographie ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. Sont interdits pour les particuliers, tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral.

Votre inscription en tant que particulier vaut également attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile en cours.

Cadre législatif pour les photographes amateurs et semi professionnels.

En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. Sont interdits à la vente : les objets sans rapport avec la photographie ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. Sont interdits tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf autres que des créations artistiques photographiques. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral. Votre inscription en tant que particulier vaut également attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile en cours.

Cadre législatif pour les professionnels.

Les professionnels peuvent vendre tout type d'article lié à leur activité à condition de pouvoir, par des factures, en justifier l'origine et que les produits proposés est un rapport avec la photographie. Les brocanteurs doivent pouvoir produire, sur demande, le registre légal lié à cette activité.

Réservations.

Les inscriptions s'effectuent uniquement via le formulaire en ligne. Toute réservation non accompagnée de son règlement, en ligne, ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions par fax ou email ne seront pas prises en compte.

L'exposant doit pouvoir produire, sur demande de l'organisateur, les différents documents légaux (pièce d'identité, extrait Kbis, assurance, ...).

Le tables, chaises et grilles caddies (comptées 2 grilles pour un stand de 2 mètre) sont à retirer sur place lors de la prise en compte de votre stand.

Le règlement de la caution pour la location des grilles est à régler sur place par chèque à l'ordre de VINCENNES IMAGES FESTIVALS. Ce chèque sera détruit le jours même lors de la restitution des grilles caddies.

Confirmation de la réservation.

Votre réservation est confirmée lors de son règlement en ligne.

Les réservations s'effectuent par multiple de deux mètres (information précisée sur le bulletin d'inscription et le minimum de métrage est de 2 mètres.

Règles de présentation des stands.

Le déballage au sol n'est pas autorisé. Cela suppose que vos articles, et notamment les chaussures et vêtements, soient présentés sur table ou portants.

Vous devez respecter le métrage que vous avez réservé en ligne.

Affectation des emplacements.

Sauf exception, les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation. Aucun numéro ne vous sera transmis avant

Les personnes souhaitant être placées côte à côte doivent faire une réservation groupée.

Vous ne pouvez garder votre véhicule devant votre stand que le temps de l'installation et de la désinstallation du stand. Un macaron vous sera remis lors du retrait des grilles caddies.

Stationnement des véhicules. Les exposants qui se garent en dehors du site de la brocante doivent le faire dans le respect du code de la route (trottoirs, passages piétons, parcmètres, sorties de garage, ...). L'organisateur dégage toute responsabilité pour les exposants qui ne se plieraient pas à ces règles. Les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention mais aussi, le cas échéant, être enlevés et déposés à la fourrière

Restrictions.

En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à respecter les restrictions ci-dessous.

Il s'agit essentiellement d'interdits concernant la nature des produits vendus. L'interdiction de stands alimentaires concerne toute vente de produits alimentaires, qu'il s'agisse de salé ou de sucré, de restauration rapide ou de produits à emporter, de bonbons ou de produits régionaux. L'interdiction de déballage au sol suppose que vos articles, et notamment les chaussures et vêtements, soient présentés sur table ou portants mais en aucune façon à même le sol. L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries. L'interdiction de copies concerne les reproductions d'œuvres ou d'objets, ces reproductions ne présentant pas le caractère ancien et authentique de l'original.

Propreté.

A votre départ, votre emplacement, mais aussi le périmètre de la brocante, doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement, sur un autre emplacement ou au pied d'une poubelle de ville. Une surveillance banalisée est effectuée à partir de l'heure prévue pour le remballage. Leur rôle : nous signaler toute infraction à cette règle et particulièrement les comportements inadmissibles qui consistent à déposer les poubelles sur le stand du voisin ou loin de son stand. En cas de manquement à l'obligation contractuelle de propreté, les cautions seront encaissées sans avertissement et sans recours possible.

Bâches de marché.

Dans l'hypothèse où des bâches du marché sont installées, celles-ci sont placées sous votre l'entière responsabilité de l'exposant. Nous vous remercions de les réenrouler à votre départ, de ne pas faire de nœuds avec les ficelles (juste des rosettes) et de ne rien y accrocher. En cas de bâches non réenroulées ou de nœuds, la caution ne sera pas restituée. Par ailleurs, toute dégradation vous sera facturée.

Heure d'arrivée.

Sauf indication contraire, vous pouvez vous présenter à partir de 8h00. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 9h00.

Heure de départ.

Le remballage est prévu entre 17h30 et 18h, en aucun cas au-delà de l'heure limite en raison des opérations de nettoyage. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer avant l'heure prévue.

Annulation de la réservation.

Seules les annulations pour raisons médicales, accompagnées de certificats médicaux, seront prises en compte. Les annulations s'effectuent uniquement par courriel à l'adresse indiquée sur le site. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation ou refus de l'emplacement, d'intempéries ou arrivée tardive.

En cas d'annulation de la brocante, les sommes versées seront remboursées.

Limites de responsabilités.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, exposants et acheteurs ou exposants et riverains et en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants.

Acceptation du présent règlement.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.